

Arrêté modificatif de composition de la Commission Consultative Paritaire

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Procès-Verbal du 8 décembre 2022, établi par le bureau centralisateur, portant recensement des votes et la proclamation des résultats de l'élection professionnelle du jeudi 8 décembre 2022 des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté initial n° 23/415/CM du 13 septembre 2023 portant composition de la Commission Consultative Paritaire suite aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

CONSIDÉRANT

Pour le collège des représentants du personnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence que Monsieur Serge BRIANCON, représentant du personnel suppléant (FO), est sorti des effectifs métropolitains le 7 juin 2023 et qu'il n'a désormais plus la qualité d'électeur ;

Le premier candidat non élu restant sur la liste est Madame Lisa RAFFATH, qui sera stagiairisée à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Le premier candidat non élu restant sur la liste est Monsieur Arezki LARABI ;

Dans ces conditions, il convient de remplacer Monsieur Serge BRIANCON par Monsieur Arezki LARABI ;

Monsieur Hocine BEN SAID, représentant du personnel titulaire (FSU), est sorti des effectifs métropolitains le 11 juin 2023 et qu'il n'a désormais plus la qualité d'électeur ;

Le premier candidat non élu restant sur la liste est Monsieur Jean-Marie TACCONI ;

Dans ces conditions il convient de remplacer Monsieur Hocine BEN SAID par Madame Isabelle LANGLOIS qui devient représentante du personnel titulaire et sera elle-même remplacée par Monsieur Jean-Marie TACCONI en qualité de représentant du personnel suppléant.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°23/415/CM du 13 septembre 2023 est modifié.

Article 2 :

Suite à la désignation des représentants du personnel, la composition de la Commission Consultative Paritaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence est établie ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Administration

Mme Solange BIAGGI	M. Vincent GOYET
M. Pierre LAGET	M. Laurent SIMON
M. Eric CASADO	M. Christian NERVI
M. Roland MOUREN	Mme Emilie CANNONE
M. David GALTIER	M. Bernard DESTROST
M. Romain BRUMENT	Mme Claudie MORA
M. Frédéric GUELLE	M. Régis MARTIN

Représentants du Personnel

Mme Leila IKHLEF (FSU)	M. Eric SVOBODA (FSU)
M. Salah TACHOUKAFT (FSU)	M. Patrice MONTET (FSU)
Mme Isabelle LANGLOIS (FSU)	Mme Jean-Marie TACCONI (FSU)
Mme Ryme-Keltoum SADIK (FSU)	M. Jean GHIBAUDO (FSU)
Mme Caroline COURRIEU (FO)	M. Arezki LARABI (FO)
M. Bernard SAINT-MARTIN (UNSA)	M. Francesco FEDELE (UNSA)
M. Georges FOVEAU (Union CFTC-CFDT)	Mme Chloe LODY (Union CFTC-CFDT)

Article 3 :

Madame Solange BIAGGI assure la présidence de la Commission Consultative Paritaire. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Monsieur Roland MOUREN assurera cette même présidence.

Article 4:

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Reçu au Contrôle de légalité le 23 janvier 2024

Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 janvier 2024

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 23 janvier 2024